

ARRETE N° 2021_A_002
Plan- cadastral-informatisé

Le Maire de Saint-Maurice-sur-Fessard,

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département du Loiret ;

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

A R R E T E

Article 1^{er} : MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 26 mai 2021.

Article 2 : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 1 mois pour la commune de SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD.

Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centre des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Fait à Saint-Maurice-sur-Fessard, le 03/03/2021
Le Maire, M.Gérard LELIEVRE

Affiché le : 10/03/2021
Publié le : 10/03/2021
Certifié exécutoire le : 10/03/2021
Le Maire : Gérard LELIEVRE

